

Commune de Waltenheim sur Zorn

Procès verbal du conseil municipal

SEANCE DU 16 JUIN 2020

Sous la présidence de M. Jeannot KREBS, Maire sortant Convocation du 08 juin 2020
Nombre de conseillers élus : 15 Présents : 13 Votants : 15

Membres présents: MM. HORNECKER Guy, BRANDSTETTER Albert, Mmes COPPA-HERTLING Elise, GREGORUTTI Sylvie, MEYER Katia, MM DUCHMANN Guillaume, SCHEHRER Matthieu, JACOB Fabien, ROECKEL Olivier, VALENTIN Vincent, VOGT Marc, WALTER Daniel.

Membres Absents Excusés : HEPP Jean-Denis (procuration à M. KREBS Jeannot), EBER Alain (procuration à M. HORNECKER Guy)

1 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Maire expose que la Commission d'Appel d'Offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante.

Elle a les rôles suivants :

- elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
 - elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
 - elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
 - elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux,
- elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés,
- elle est composée du Maire, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

Le Conseil Municipal, après discussion :

FIXE la composition de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Membres titulaires :

HEPP Jean Denis
ROECKEL Olivier
JACOB Fabien

Membres-suppléants :

VALENTIN Vincent
DUCHMANN Guillaume
SCHEHRER Matthieu

Voté à l'unanimité

2- CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : PROPOSITION D'UNE LISTE DE PERSONNES

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Considérant qu'il y a lieu de constituer une liste de 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **PROPOSE** les personnes suivantes :

Catégories de contribuables Représentés pour la désignation des Membres titulaires	... pour la désignation des Membres suppléants
Représentants des contribuables Soumis à la taxe foncière sur les Propriétés non bâties	LIENHARDT Fredy 19/06/1954 6, quai du canal WALTER Daniel 14.10.1969 9, rue des Vergers	DOTT Georges 18.10.1958 3, rue des vignes SCHWARTZ Eric 07.02.1976 1, rue de Minversheim HOCHFELDEN
Représentants des contribuables Soumis à la taxe foncière sur les	DUCHMANN Guillaume 12.04.1980 6, rue des Noyers VALENTIN Vincent 28.04.1971 14, rue principale	ROECKEL Olivier 18/12/1976 11, rue des Vergers GREGORUTTI Sylvie 07/04/1964 7, rue des sapins

Propriétés bâties	VOGT Marc 08/07/1977 9, rue de la Montée	HAMM Charles 01/05/1962 2, rue du Moulin
Représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation	HEPP Jean-Denis 04.05.1955 15, rue des Noyers BRANDSTETTER Albert 21.02.1963 13, rue principale MEYER Katia 16/01/1977 21 rue principale	SCHEHRER Alfred 04/05/1955 16, rue des vignes THOREL Pierre 25/04/1961 4, rue de l'Eglise JACOB Fabien 19/03/1974 4, rue du Moulin
Représentants des contribuables Soumis à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	BUCHI Alfred 10.02.1946 30, rue de la forêt HORNECKER Guy 19/12/1948 10, rue des Roses	COPPA-HERTLING Elise 01/04/1980 3, rue de la Forêt EBER Alain 03/07/1965 11, rue des tilleuls
Représentants des contribuables Soumis à un impôt foncier et non domiciliés dans la commune	SCHEHRER Georges 22.01.1963 36 rue principale 67870 BISCHOFFSHEIM HOLTZMANN Sébastien 11.02.1976 40 rue des Vignes 67170 WINGERSHEIM	OTT Thierry 17.03.1983 1 rue des Tulipes 67670 MOMMENHEIM LEIBENGUTH Roger 12.03.1963 2 rue de l'Eglise 67270 MUTZENHOUSE

Voté à l'unanimité

3- CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

L'article L.2541-8 du C.G.C.T. en vigueur dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, en lieu et place de l'article L.2122 applicable sur le reste du territoire, permet au conseil municipal de constituer des commissions municipales dès le début du mandat.

Le Maire, étant président de droit de chacune des commissions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE, pour chaque commission, un vice-président qui pourra convoquer et présider si le maire est empêché ou absent,

DECIDE de constituer les commissions municipales comme suit :

COMMISSION du Budget et des Finances : HEPP Jean Denis - Vice-président

HORNECKER Guy
BRANDSTETTER Albert
GREGORUTTI Sylvie
VALENTIN Vincent
JACOB Fabien

COMMISSION d'Urbanisme : HORNECKER Guy - Vice-président

HEPP Jean-Denis
BRANDSTETTER Albert
GREGORUTTI Sylvie
SCHEHRER Matthieu
VALENTIN Vincent
WALTER Daniel
DUCHMANN Guillaume
COPPA-HERTLING Elise

COMMISSION des Travaux et de l'Equipement : BRANDSTETTER Albert - Vice-président

VOGT Marc

SCHEHRER Matthieu
EBER Alain
ROECKEL Olivier

COMMISSION Communication et Vie Locale : HEPP Jean Denis - Vice-président

EBER Alain
MEYER Katia
GREGORUTTI Sylvie

COMMISSION aux Affaires Scolaires : BRANDSTETTER Albert - Vice-président

DUCHMANN Guillaume
VOGT Marc

COMMISSION Fleurissement : BRANDSTETTER Albert - Vice-président

DUCHMANN Guillaume
JACOB Fabien
SCHEHRER Matthieu
ROECKEL Olivier
VOGT Marc

Voté à l'unanimité

4- RENOUELEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire, le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020, le Conseil municipal, après délibération, **FIXE** le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), outre son Président, à huit, soit quatre membres élus et quatre membres nommés.

Il a ensuite procédé à l'élection des quatre membres siégeant au Conseil d'Administration :

Sont élus : HORNECKER Guy – Vice-président
SCHEHRER Matthieu
GREGORUTTI Sylvie
MEYER Katia

Voté à l'unanimité

5- DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAL AU SDEA

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2020, il convient de désigner les représentants siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-21 ;

Vu les statuts du SDEA et notamment ses articles 9,11,14 et 26 ainsi que son annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3.000 habitants et par compétence ;

Après avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,

DECIDE en application de l'Article 11 des statuts Modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'Article L.2121-21 du CGCT :

Pour l'eau potable :

Membre titulaire :

Monsieur HORNECKER Guy, domicilié 10 rue des Roses 67670 Waltenheim-sur-Zorn, délégué de la Commune de Waltenheim-sur-Zorn au sein de la Commission Locale eau potable et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA par 14 voix pour et 1 abstention.

Membre suppléant :

Monsieur KREBS Jeannot, domicilié 15, rue des vignes 67670 Waltenheim-sur-Zorn, délégué suppléant de la Commune de Waltenheim-sur-Zorn au sein de la Commission Locale eau potable et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA par 14 voix pour et 1 abstention

Voté à l'unanimité

6- DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SICTEU DE HOCHFELDEN

Conformément aux articles L.2121-33 et L.5211-7 et 8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont désignés comme délégués du Conseil Municipal au sein du Comité Directeur du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées de Hochfelden et Environs :

- Monsieur BRANDSTETTER Albert, adjoint au Maire,
domicilié à WALTENHEIM SUR ZORN (67670) – 13, rue principale
et

- Monsieur SCHEHRER Matthieu, conseiller municipal,
domicilié à WALTENHEIM SUR ZORN (67670) - 16 rue des Vignes

Voté à l'unanimité

7- DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le Conseil Municipal,

VU la note du Ministère de la Défense de mars 2009 relative aux rôles et missions des correspondants « défense » :

Et après en avoir discuté :

DECIDE de reconduire M. HORNECKER Guy, Adjoint au Maire, domicilié 10 rue des Roses à 67670 Waltenheim-sur-Zorn dans ses fonctions de correspondant « Défense » au sein de la Commune.

Voté à l'unanimité

8- DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020 ;

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE délégation à M. Jeannot KREBS, Maire de la Commune de WALTENHEIM SUR ZORN, pour la durée de son mandat, afin d'exercer les pouvoirs suivants :

- de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque celui-ci ne dépasse pas 5 000€, et dont les crédits sont inscrits au budget ;
- de défendre la commune dans les actions en justice intentées contre elle.

Voté à l'unanimité

9- AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE RECOURS

Le Maire informe les élus que lorsque le Trésorier Municipal doit engager une procédure de poursuite envers un redevable par voie de saisie sur salaire ou d'huissier pour lui faire payer ses dettes envers la collectivité, le Maire signe à chaque reprise une autorisation de poursuites afin que le Comptable soit mandaté. Une loi permet à la Collectivité de donner une autorisation permanente et générale au Trésorier pour qu'il exécute les décisions financières municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à délivrer au trésorier de Truchtersheim l'autorisation permanente d'engager des poursuites et notamment, d'émettre les oppositions à tiers détenteur (OTD) qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par mes soins en vertu de l'ordonnance du Statthalter impérial du 26 mai 1905 et l'ordonnance du 5 mai 1906 portant instruction sur l'application par les perceptions du règlement des poursuites du 26 mai 1905.

PRÉCISE QUE cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite.

Voté à l'unanimité

10- FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Considérant l'importance démographique de la Commune de Waltenheim-sur-Zorn issue de la dernière publication de l'INSEE ;

Considérant le nombre d'adjoints fixé par l'assemblée municipale ;

Considérant les arrêtés municipaux portant délégation de fonction aux Adjointes

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE par vote à main levée de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et Adjoint comme suite avec **effet au 27 mai 2020** :

Maire : Taux officiel suivant l'article L2123-23-1 du CGCT = 40,30 % de l'indice brut 1027

Taux appliqué = 35 % de l'indice brut 1027

Adjointes : Taux officiel suivant l'article L2123-23-1 du CGCT = 10,70 % de l'indice brut 1027

Taux appliqué = 7,25 % de l'indice brut 1027

DIT que les indemnités du Maire et des Adjointes seront versées mensuellement.

PRÉCISE que le Maire et chaque Adjoint ont accepté une minoration des indemnités prévues par le CGCT.

Voté à l'unanimité

11- SERVICE MUTUALISE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA ZORN : RENOUELEMENT DES CONVENTIONS POUR LA DUREE DU MANDAT

Le Maire rappelle aux élus la mise en place des Services Mutualisés avec la Communauté de Communes du Pays de la Zorn depuis 2015

- La COMPTABILITE par délibération du 09/12/2014
- La PAIE par délibération du 09/12/2014

Afin de renouveler ces services auprès de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn le Maire précise qu'il conviendrait de signer de nouvelles conventions, d'une durée d' 1 an renouvelable par tacite reconduction pour la durée du mandat jusqu'en 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le renouvellement des conventions suivantes :

- Mise à disposition du service COMPTABILITE
- Mise à disposition du service PAIE

PRECISE que ces conventions sont d'une durée d' 1 an renouvelable par tacite reconduction jusqu'à la prochaine échéance municipale en 2026.

AUTORISE le Maire à signer les conventions correspondantes et tout autre document administratif et comptable relatif à cette décision

Voté à l'unanimité

12- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA ZORN : INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LE DEPLOIEMENT DU FTTH SUR LE TERRITOIRE

Le Maire expose que l'organe délibérant d'un EPCI à fiscalité propre peut définir l'intérêt communautaire de certaines compétences afin de distinguer au sein d'une compétence les actions et les équipements qui continueront à relever du niveau communal, de ceux qui par leur étendue, leur contenu, leur objet stratégique, leur dimension financière ou leur rayonnement sur le territoire intercommunal, doivent être gérés par la Communauté.

Dans les statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn est inscrit, au titre des compétences facultatives, l'étude, la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien d'un réseau câblé, d'une télé locale participant à l'information de la vie territoriale.

Par délibération du 28 février 2019, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer une convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH avec SFR pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire du Pays de la Zorn.

C'est dans ce cadre-là que la Communauté de Communes doit adapter ses statuts et préciser que le déploiement du FTTH sur notre territoire constitue, dans le cadre de la compétence d'Aménagement de l'espace, une action d'intérêt communautaire.

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 février 2019 autorisant le Président à signer une convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH avec SFR pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire du Pays de la Zorn ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2020 ;

Et après avoir fait lecture de la nouvelle rédaction des statuts,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn sous la rubrique « compétences obligatoires » et rédigée ainsi :

A - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1/ Aménagement de l'espace

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; **établir et exploiter sur le territoire des infrastructures et des réseaux de communications téléphoniques (dont le THD, la fibre optique, FTTH...).**

- **NOTIFIE** cette décision ainsi que la nouvelle rédaction des statuts annexée à la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et au Préfet pour suite à donner.

Voté à l'unanimité

13- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

	Taux	produit fiscal
Taxe foncière bâti	11,49%	67 963.-
Taxe foncière non bâti	59,36%	20 242.-
Total		88 205.-

Voté à l'unanimité

14- IMPUTATION FACTURE SFR

Dans le cadre des travaux de réaménagement du Centre Village,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- * **décide** la suppression des portées en traversée de route dans la rue de l'Ecole
- * **accepte** le devis de SFR s'élevant à la somme de 3 550 € TTC environ et décide de verser une subvention pour ces travaux à SFR
- * **demande** l'imputation au compte 20422

Voté à l'unanimité

15- DIVERS

* Demande de location pour la salle communale pour tenir l'assemblée générale d'une association non inscrite à Waltenheim sur Zorn : Le Conseil municipal a décidé de la louer à titre gratuit mais vraiment exceptionnellement et sous conditions de respecter le protocole sanitaire en vigueur et du nettoyage de la salle après utilisation (1 abstention)

* Pour info : redémarrage du chantier le 22 juin 2020

Levée de séance à 22h15

Le Maire

KREBS Jeannot,
(procuration)

Les conseillers municipaux

Mme COPPA-HERTLING Elise

Mme MEYER Katia,

Les adjoints

M. HORNECKER Guy,
(procuration)

M. DUCHMANN Guillaume,

M. EBER Alain,
absent

M. HEPP Jean-Denis,
absent

Mme GREGORUTTI Sylvie,

M. JACOB Fabien,

M. BRANDSTETTER Albert,

M. ROECKEL Olivier

M. VALENTIN Vincent

M. SCHEHRER Matthieu,

M. VOGT Marc

M. WALTER Daniel